17th Feby MINUTES OF EVIDENCE taken before a Special Committee on the Message of His Excellency the Governor in Chief of the 13th January, 1832, accompanied with a copy of a Petition from Dr. Xavier Tessier, Health Officer. [Reported 17th February, 1832.

Saturday, 4th February, 1832.

THOMAS AINSLIE YOUNG, Esquire, in the Chair.

Dr. *Xavier Tessier*, Health Officer, called in; and examined:—

Will you state to the Committee what sum you would consider a just remuneration for your services?—I have been paid a sum of £200 for my Hospital services during the year 1830. I have a claim for visiting 186 Vessels, as Health Officer, during the same year. I consider that fifteen shillings currency, for each Vessel would be a fair remuneration. On account of my Hospital services for the year 1831, I have received £25 only, owing to the appropriation being insufficient to meet the ex-expense of the Hospital. I consider myself entitled to the same for 1831, as I received for the year 1830. I boarded 638 Vessels in 1831, and I consider the same sum of fifteen shillings each, would be but a fair remuneration.

Are you competent to perform the duty hitherto imposed on you as Health Officer, of visiting all the Vessels which arrive, and also to attend the Fever Hospital at Pointe Lévi?—I cannot do so without an Assistant; both duties cannot be performed by the same person.

17 Févr. MINUTES DES TEMOIGNAGES pris devant un Comité Spécial, sur le Message de Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, du 13 Janvier 1832, accompagné d'une Copie d'une Pétition du Dr. Xavier Tessier, Officier de Santé, [Rapport le 17 Février 1832.

Samedi, 4 *Février* 1832.

THOMAS AINSLIE YOUNG, Ecuyer, au Fauteuil.

Le Dr. *Xavier Tessier*, Officier de Santé, a été appelé, et examiné:

Voulez-vous dire au Comité quelle somme, selon vous, serait une juste rémunération pour vos services?—Il m'a été payé une somme de £200 pour mes services à l'Hôpital, pendant l'année 1830. J'ai droit de réclamer quelque chose pour avoir visité 186 Vaisseaux, comme Officier de Santé, pendant le cours de la même année. Je conçois que quinze schelings courant par Vaisseau, serait une juste rémunération. Je n'ai reçu que £25 pour mes services à l'Hôpital, pendant l'année 1831, par suite de ce que l'allocation a été insuffisante pour faire face aux dépenses de l'Hôpital. Je me crois en droit de réclamer la même somme pour l'année 1831 que celle que j'ai reçue pour l'année 1830. J'ai visité 638 Vaisseaux en 1831, et je pense qu'on ne ferait que me donner une juste rémunération, en m'accordant la même somme de quinze schelings par Vaisseau.

Etes-vous en état de pouvoir remplir le devoir qui vous a été imposé jusqu'à ce jour, qui est de visiter tous les Vaisseaux qui arrivent, en qualité d'Officier de Santé, et de soigner en même temps l'Hôpital des Fébricitans de la Pointe Lévi?—Je ne puis le faire sans l'aide d'un assistant; ces deux devoirs ne peuvent pas être remplis par la même personne.

18th Feby. MINUTES OF EVIDENCE taken before the Standing Committe of Courts of Justice, on the Petition of John Ryan, of the City of Quebec, for restoration of Civil Rights. [Reported 18th February, 1832.]

Monday, 13th February, 1832.

FREDERIC AUGUSTE QUESNEL, Esquire, in the Chair.

Mr. *John Ryan*, the Petitioner, called in; and being interrogated, answered:—On the 15th July now last, I attended at the Court of Quarter Sessions in the City of Quebec, to give evidence in support of an Indictment against one John Beckford, for Larceny. Having been sworn, I was, at the instance of the Defendant's Counsel, sworn *de novo* on the *voir dire*, to answer such questions as should then be put to me. The first question put to me was in the following words:—Of what religion are you? I then asked the Counsel the reason of putting the question, upon which he asked me, if I believed in a God? To this I answered, No, not in the God of the Christians. The Court having taken this answer into consideration, decided I was an incompetent witness.

Q. Were you asked if you believed in a future state of rewards or punishments?—No.

Mr. *Ryan* then continued:—Some time in the month of August last, I appeared before William Phillips, Esquire, a Justice of the Peace for the District of Quebec, and required that he should receive my attestation to a written Deposition which I then placed before him. Mr. Phillips declined so doing, assigning as a reason the decision given in the Court of Quarter Sessions as above stated.

Q. Had Mr. Phillips any knowledge of the above decision?—I acknowledged the truth of the facts upon which the above decision was founded.

Mr. *Ryan* further continued:—On the 9th December last, Joseph François Xavier Perrault, Esquire, one of the Clerks of the Peace, declined to draw up my Deposition as is usually done by him, assigning the same reasons as Mr. Phillips had previously done.

Q. Did Mr. Phillips ask you if you believed in a future state of rewards or punishments?—No.

18 Févr. MINUTES DES TEMOIGNAGES pris devant le Comité permanent des Cours de Justice, sur la Pétition de John Ryan, de la Cité de Québec, pour obtenir la jouissance de ses droits Civils. [Rapport le 18 Février 1832.]

Lundi, 13 *Février* 1832.

FREDERIC AUGUSTE QUESNEL, Ecuyer, au Fauteuil.

M. *John Ryan*, le Pétitionnaire, a été appelé; et étant interrogé, a repondu:—Le 15 Juillet dernier, j'assistai à la Cour des Sessions de Quartier, dans la Cité de Québec, pour rendre l'émoignage à l'appui d'une accusation qui avait été portée contre un nommé John Beckford, pour Larcin. Après avoir prêté serment, sur la demande qu'en fit l'Avocat de l'accusé, je fus assermenté de nouveau, sur le *voir dire*, pour répondre aux questions que l'on voudrait me faire. La première question qui me fut demandée était conçue dans les termes suivans: De quelle religion êtes-vous? Je demandai alors à l'Avocat pourquoi il me faisait cette question, sur quoi, il me demanda, "si "je croyais en Dieu." Je lui répondis: "non, ni dans le Dieu des Juifs, ni dans celui des Chrétiens." La Cour ayant pris cette réponse en considération, décida que je n'étais pas un témoins compétent.

Q. Vous a-t-on demandé si vous croyiez à l'existence future d'un état de peines ou de récompenses?—Non.

M. Ryan continua alors: Dans le cours du mois d'Août dernier, je me présentai devant William Phillips, Ecuyer, Juge de Paix pour le District de Québec, et je lui demandai de me faire affirmer une Déposition par écrit que je lui remis entre les mains. M. Phillips refusa de se rendre à ma demande, donnant pour raison de ce refus, la décision portée par la Cour des Sessions de Quartier, dont j'ai parlé plus haut.

Q. M. Phillips avait-il eu connaissance de cette décision?—J'ai reconnu la vérité des faits sur lesquels cette décision était appuyée.

M. Rayan continua: Le 9 Décembre dernier, Joseph François Xavier Perrault, Ecuyer, l'un des Greffiers de la Paix, refusa de dresser ma Déposition, ainsi qu'il a coutume de le faire, en alléguant les mêmes raisons que m'avait données M. Phillips, avant cela.

Q. M. Phillips vous a-t-il demandé si vous croyiez à l'existence future d'un état de récompense ou de châtimens?—Non.

FINIS.